

MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

N° G 30/2022

Le Maire de la Commune de ST PIERRE DE CHARTREUSE

- **Vu** le Code de la route et notamment ses articles R1, R 44 et R 225,
- **Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **Vu** les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** les travaux de construction de la Maison du Parc Naturel de Chartreuse et du siège de l'Office de Tourisme ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1^{ER}

À compter du **dimanche 5 juin 2022**, le marché hebdomadaire sera déplacé sur les places de stationnement en face et devant les commerces situés sur la rue Léon Auscher, depuis le Chemin du Plan de ville jusqu'au restaurant « Le 16'Art »

ARTICLE 2

À compter du **week-end du 4 et 5 juin 2022**, le stationnement sera interdit sur la rue Léon Auscher de chaque côté de la voie, du **samedi 19h00 au dimanche 14h00** entre le restaurant « Le 16'Art » et jusqu'au « Chemin du Plan de Ville »

ARTICLE 3

À compter du **dimanche 5 juin 2022 de 6h00 à 14h00**, chaque dimanche, la circulation sera interdite sur la rue Léon Auscher dans les deux sens.

ARTICLE 4

Une signalisation appropriée sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 5

Monsieur le Chef de Gendarmerie de St Laurent du Pont, et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint Pierre de Chartreuse,
Le 30 mai 2022



Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI